

A2MICILE EXECUTIVE LYON SUD
SAS au capital de 1000 euros
13 rue de la Rivière
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
R.C.S. de LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 26 mai 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présentes :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| • A2MICILE EXECUTIVE FRANCE, SAS : | titulaire de 60 actions |
| • LE FLOCH Laetitia : | titulaire de 35 actions |
| • OCTOBRE CAPITAL MANAGAMENT : | titulaire de 5 actions |
| • LARDEAU CEDRIC : | titulaire de 5 actions |

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par LE FLOCH Laetitia, Président associé pressenti.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président de la Société ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance de la constitution de la société A2MICILE EXECUTIVE LYON SUD, décident, en application des dispositions statutaires, de nommer Madame LE FLOCH Laetitia née le 02/04/1985 à Sainte-Foy-Lès-Lyon et demeurant au 533 CHEMIN DU MOULIN BERRY - 69610 GREZIEU LE MARCHE, en qualité de Président de la société.

Madame LE FLOCH Laetitia accepte ce mandat pour une durée illimitée et déclare, en outre, n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Madame LE FLOCH Laetitia est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle exercera ses fonctions dans le cadre prévu par l'Article 13 des statuts.

La rémunération éventuelle sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025 devra statuer sur le quitus à donner à Madame LE FLOCH Laetitia au titre de l'exercice de son mandat.

C.L. F.T. L.L.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président nommé.

Madame LE FLOCH Laetitia
Bon pour acceptation des fonctions de Président

A2micile Executive France
Représentée par Vincent CHAULET

Laëtitia LEFLOCH

✓ Certified by  yousign



OCTOBRE CAPITAL MANAGEMENT
Représentée par Franck THOUNY

Cédric LARDEAU

Franck THOUNY

✓ Certified by  yousign

Cédric LARDEAU

✓ Certified by  yousign